



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 29 mars 2020  
Présidence de M. Cédric Alber

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 70 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

### Excusés :

Madame Nicole Badoux, Monsieur Andréas Bohren, Madame Magali Burdet, Monsieur Laurent Fouvy, Madame Emilie Hassenstein, Monsieur Vincent Hoffer, Madame Paola Juan (première partie), Monsieur Jean-Samuel Leuba, Monsieur Jean-Marc Pilloud, Monsieur Cédric Schaer

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

Le président rappelle que le port du masque est obligatoire. Il rappelle également les règles sanitaires en vigueur.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

#### **1. ASSERMENTATION DE DEUX CONSEILLERS/ERES COMMUNAUX**

Le président procède à la lecture des courriers de démission de Madame Cindy Freudenthaler et Monsieur François Pittet.

Il mentionne également les noms des trois viennent ensuite du Groupe Indépendants et vert'libéraux qui ont renoncé à leur élection.

**Madame Myriam Fragnière** du groupe Indépendants et vert'libéraux, domicilié à la route du Landar 83, 1093 La Conversion, qui remplace Cindy Freudenthaler, démissionnaire, est assermentée.

**Monsieur Pierre-Antoine Raymond** du groupe Indépendant et vert'libéraux, domicilié Ch. des Côtes-de-Bochat 23, 1093 La Conversion, qui remplace François Pittet, démissionnaire, est assermenté.

## 2. ELECTION DU/DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL COMMUNAL

Le président procède à la lecture de la lettre de démission de Madame Pilar Brentini ainsi qu'à sa réponse à celle-ci.

Il explique le processus de recrutement au poste à pourvoir ; 50 candidatures ont été reçues et 6 personnes rencontrées.

Il énonce les critères de choix et présente Madame Danahé Palmon.

Celle-ci prend la parole et se présente succinctement.

Le président procède au vote.

Madame Danahé Palmon est élue à l'unanimité au poste de secrétaire du Conseil communal.

## 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2020

**Monsieur Dominique Roulet** souhaite qu'à la page 6, la réponse de Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli concernant l'entretien des équipements de la salle de gymnastique du Collège des Pâles figure au procès-verbal soit mentionnée comme suit : « M. Schlaeppli assure le Conseil que la Commune maintient et entretient les équipements de cette salle. »

**Madame Camille Moser** souhaite qu'à la page 11, le passage relatif à la date de la séance du Conseil communal de fin d'année soit corrigé comme suit : « Madame Camille Moser suggère que la séance du Conseil de décembre se tienne le même weekend que le Marché de Noël de Lutry, afin qu'un maximum de conseillères et conseillers communaux soient présents et puissent se rendre au marché ».

Le Président procède au vote. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

## 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

### Correspondance

Le président rappelle avoir déjà lu le courrier de démission de Madame Pilar Brentini ainsi que ceux de Madame Cindy Freudenthaler et Monsieur François Pittet.

Il fait lecture du courrier reçu ce jour adressé par Madame Mélanie Mathis concernant le préavis n°1284/2021 relatif à une demande de crédit pour la construction d'un skatepark.

Madame Mélanie Mathis s'oppose à la suppression de la piste d'athlétisme sans toutefois s'opposer à la création d'un skatepark.

### Votations et élections

Résultats des votations et élections des 7 et 28 mars 2021 :

#### ***Scrutin Fédéral***

Participation : 64,52 %

Résultats pour la Commune de Lutry :

- 1 L'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » a été acceptée à 50.01%.
- 2 La loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE) a été refusée à 63.54%.
- 3 L'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie, a été refusée à 53.70%

### ***Élection du Conseil communal***

Taux de participation : 51,21%

PLR Libéraux Radicaux : 42,94% des suffrages, soit 37 sièges

Verts et indépendants : 20,35% des suffrages, soit 17 sièges

Indépendants et verts libéraux : 16,91% des suffrages, soit 14 sièges

Parti socialiste et indépendants de gauche : 12,65% des suffrages, soit 11 sièges

UDC et indépendants de droite : 7,14% des suffrages, soit 6 sièges

### ***Premier tour de l'élection à la Municipalité***

Taux de participation : 53,68%

Élection de Monsieur Charles Monod, avec 1940 voix (majorité absolue à 1932 voix), soit 50,23% des suffrages

### ***Second tour de l'élection à la Municipalité du 28 mars***

Taux de participation : 43,95%

Ont été élus :

Monsieur Etienne Blanc : 52,67% des suffrages soit 1667 voix

Monsieur Patrick Sutter : 47,20% des suffrages soit 1494 voix

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli : 47,17% des suffrages soit 1493 voix

Monsieur Alain Amy : 41,26% des suffrages soit 1306 voix

Le président remercie le Bureau du Conseil, les conseillères et conseillers ainsi que le personnel de la Commune qui ont œuvré au dépouillement de ces différents scrutins.

Il félicite également les nouveaux élus.

## Représentations

Le président a été invité le 12 mars à visiter la nouvelle nurserie de la Toffeyre, qui a ouvert ses portes le 15 mars.

Il transmet au Conseil les remerciements des responsables de cette nouvelle structure d'accueil pour avoir rendu possible la réalisation de cette nouvelle infrastructure.

## 5. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

**Monsieur Claude Weber** du Groupe socialiste et indépendants de gauche dépose un postulat concernant le fonctionnement de la bibliothèque communale.

## 6. PRÉAVIS MUNICIPAL N°1281/2021 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DU SDIS OUEST-LAVAux

(Présidente rapporteuse Madame Monique Weber)

**Madame Monique Weber**, présidente de la Commission des affaires régionales, prend la parole. Elle rappelle la procédure en vigueur pour les préavis intercommunaux : la Loi sur les Communes prévoit en effet une procédure particulière quand des décisions doivent être prises par plusieurs conseils communaux. Chaque Municipalité fournit à sa commission un projet de préavis, soumis à une commission qui peut présenter des amendements qui seront transmis aux Municipalités afin d'harmoniser un préavis définitif qui sera le même pour toutes les communes concernées. Celui-ci est alors soumis pour ratification au Conseil communal, sans possibilité de modifications. Les conclusions sont acceptées ou refusées.

Il s'agit en l'occurrence d'un projet de modification relativement simple concernant notamment la Commune de Belmont, qui n'est plus considérée comme un site d'intervention dans la zone Pully-Lutry et d'une modification liée à une législation cantonale concernant des alarmes automatiques et la levée du doute.

Madame Weber explique que l'absence de Monsieur Daniel Ochs lors de la séance de Commission est due à une erreur dans son adresse email lors de la convocation. Il est donc excusé.

Elle procède ensuite à la lecture des conclusions du préavis.

La Municipalité ne demande par la parole. Le président ouvre ensuite la discussion. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir

*1. D'accepter les modifications des articles 12, 13, 23, 24 du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux.*

*2. D'accepter la mise à jour de l'annexe 1 du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux*

*3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications dès leur approbation par la cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, avec effet au 1er juillet 2021.*

7. PREAVIS MUNICIPAL NO 1282/2021 RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DU 24 SEPTEMBRE 1987 POUR CRÉATION D'UNE ZONE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA PARCELLE N°3717 (EMS « RÉSIDENCE ODYSSE »)

**Madame Marie-Claude Rossi**, présidente de la Commission chargée d'étudier ce préavis, prend la parole.

Elle rappelle que le Conseil ne doit pas se prononcer sur un projet de transformation ou d'agrandissement mais uniquement sur une modification de l'affectation du sol de cette parcelle. Elle ajoute que le Conseil se prononce également sur les propositions de réponse aux opposants sachant que la Résidence Odysse devra déposer une demande de permis de construire pour un projet de construction ou de transformation de l'EMS. Elle ajoute que lors de la mise à l'enquête publique qui suivra, les actuels opposants auront toute possibilité de se manifester à nouveau.

Elle procède à la lecture des conclusions.

**Monsieur Bernard Hagin**, membre de la Commission, souhaite ajouter un complément au rapport. Il ajoute quelques chiffres : à la lecture du préavis, il y a une surface de parcelle de 2983 mètres carrés. Actuellement un plan d'affectation avec un CUS de 0,55 qui autorise donc 1641 mètres carrés de surface utile. Or il est effectivement de 0,66 dont 1968 ou 1969 mètres carrés.

La modification concerne la page 5, deuxième ligne du préavis.

Ce changement signifie l'autorisation d'augmenter de 1014 mètres carrés la surface utile.

A la lecture du préavis, il y a actuellement 37 mètres carrés par pensionnaire alors que les normes recommandent d'avoir 61 à 63 mètres carrés par pensionnaire.

Ce qui signifie qu'en augmentant la surface, il pourrait y avoir 47 à 49 résidents alors qu'il y en a actuellement 53. Cela signifie qu'en augmentant la surface du bâtiment, en appliquant ces recommandations, il n'y aura pas d'augmentation du nombre de pensionnaires et donc du personnel.

**Monsieur Reymond Sudan**, membre de la Commission, ajoute qu'il n'y a aucune obligation de s'adapter aux normes à l'heure actuelle puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction.

Il fait également remarquer que lorsqu'un pensionnaire décède, cela rapporte de l'argent à la Commune et au Canton.

A la suite de l'intervention de Monsieur Reymond Sudan, **Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli** rappelle que la politique sanitaire ainsi que la politique financière des EMS ne sont pas de la compétence de la Commune.

Il explique qu'actuellement l'EMS Odysse se trouve dans une zone de moyenne densité qui prévoit des coefficients d'utilisation du sol, en potentiel volumique – soit le rapport entre la surface brut du plancher et la surface de la parcelle – de 0,525.

Il rappelle que les normes sont spécifiques en matière d'établissements médico-sociaux. Ces normes (DEMS) fixent le nombre de mètres carrés par résidents.

Il explique qu'actuellement l'EMS Odysse dépasse le coefficient pour la zone car dans les années 1980, une dérogation avait été accordée sur la base d'une ancienne réglementation communale qui autorisait les dérogations pour les bâtiments d'utilité publique. Actuellement ce n'est plus possible. Il s'agit donc de calquer la réglementation communale à l'affectation de la parcelle, ce qui avait

été fait pour l'EMS Les Marronniers. C'est ce qui est proposé ce soir pour l'EMS Odysse. Pour le moment on ne connaît pas le projet de l'EMS Odysse. Ce que l'on sait c'est qu'il y a deux pistes. L'une serait de construire éventuellement un bâtiment à côté. L'autre de restituer aux résidents les combles actuellement inhabitées. Ces combles ne peuvent être habités car le coefficient est dépassé. On ne fait que d'adapter à un bâtiment existant, à une infrastructure existante, les coefficients d'utilisation pour qu'ils remplissent leur mission d'utilité publique. Voilà l'enjeu de la votation sur ce préavis. Ceci est nécessaire pour des établissements dont les règles de constructivité sont spéciales. Il s'agit d'affiner l'affectation. D'où le changement de zone, d'une zone de moyenne densité à une zone d'utilité publique.

**Monsieur Dominique Roulet** souhaite savoir quel est le statut juridique de la Résidence Odysse.

**Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond que la Résidence Odysse est une fondation d'utilité publique. Le propriétaire est le Crédit Suisse. La résidence Odysse est locataire du Crédit Suisse. La demande formelle est faite par le Crédit Suisse qui loue à l'EMS Odysse. Ce sont eux qui financent la démarche.

**Monsieur Dominique Roulet** demande également si l'on n'octroie pas un avantage et une plus-value sur une parcelle privée sans avoir la garantie qu'elle sera traitée durablement en zone d'utilité publique.

**Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond qu'il s'agit justement de l'affecter en zone d'utilité publique. C'est donc le Crédit Suisse qui se prive de l'affectation privée. En zone de moyenne densité on pourrait faire des appartements de luxe, par contre en zone d'utilité publique on ne peut faire que de l'utilité publique. Ce sont donc eux qui demandent de concentrer l'affectation en utilité publique. Si la zone d'utilité publique est votée, on ne pourra plus en faire autre chose que de l'utilité publique.

**Monsieur Dominique Roulet** souhaite encore savoir ce qui se passera s'ils résilient leur location ou si la fondation cesse ses activités.

**Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond que cela restera uniquement une zone d'utilité publique sur laquelle aucune autre activité ne sera possible. Il faudrait un nouveau vote du Conseil pour changer à nouveau l'affectation de la zone.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à l'unanimité (moins une abstention), à savoir

- 1. D'adopter la modification du plan général d'affectation du 24 septembre 1987 pour création d'une zone d'utilité publique sur la parcelle n°3717 (EMS « Résidence Odysse »*
- 2. D'admettre les propositions de réponses aux oppositions enregistrées lors de l'enquête publique, telles qu'elles figurent au chapitre 6 du présent préavis*
- 3. De donner à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui seraient intentées à l'encontre de la Commune de Lutry du fait de l'adoption de cette modification, l'autorisant à plaider devant toutes instances, à recourir et, le cas échéant, à transiger.*

## 8. PRÉAVIS MUNICIPAL N°1283/2021 RELATIF À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE TL 47

**Monsieur Maximilien Westphal**, président de la Commission chargée d'étudier ce préavis, prend la parole.

Il résume les points discutés durant la commission. Il ajoute que le préavis était bien documenté, ce qui a facilité la discussion. Le premier point discuté était l'impact du SDEL (Schéma directeur de l'est Lausannois) dont le chantier numéro un est prévu en 2030. Quel serait l'impact sur le prolongement du présent préavis ? La Municipalité a affirmé que la demande est réelle et que cette extension de service sera maintenue. Le second point discuté concernait l'utilité de prolongement de la ligne TL 47 pendant les périodes creuses. La Municipalité a également affirmé que la demande était présente et que cet investissement, qui offrira de nouveaux services aux habitants, influera à terme sur l'utilisation des transports publics. C'est également une opportunité de développement aussi bien pour la déserte nord de Lutry que pour la Commune de Bourg-en-Lavaux.

Une autre question que la Commission s'est posée : en cas de succès de prolongement de la ligne TL 47, à quelle fréquence pourrait-on augmenter la cadence de cette nouvelle ligne ?

La Municipalité a confirmé qu'un délai d'application de huit mois ou au prochain changement d'horaire est nécessaire afin de faire cette modification.

La Commission s'est également demandé pour quelle raison la Commune de Lutry n'a pas retenu le prolongement avec l'ensemble des courses prolongées. La Municipalité confirme qu'il ne serait pas judicieux de se lancer dans une telle variante sans avoir de premières estimations de fréquentation. Une telle décision impacterait de plus la Commune de Bourg-en-Lavaux.

Le préavis mentionne également le calendrier des chantiers à venir ainsi que le fait que la Municipalité optimise les coûts d'investissement en vue du chantier numéro 1 du SDEL.

Les commissaires ont émis le vœu durant cette séance, à l'unanimité et en cas d'approbation du Conseil, qu'un rapport d'exploitation et de fréquentation soit fourni au Conseil après les deux premières années de mise en service.

**Monsieur Maximilien Westphal** procède à la lecture des conclusions.

**Monsieur Killian Duggan** annonce que le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux a d'ores et déjà validé ce préavis et autorisé la Municipalité à signer la convention qui en est l'objet.

**Monsieur Bernard Hagin** demande si, au vu du parcours de la ligne TL 47, et étant donné les deux types de clientèle, il ne serait pas judicieux de scinder cette ligne en deux.

Il explique que de l'arrêt Chamblandes à l'arrêt Val vert la ligne est plus fréquentée et ceci particulièrement par des étudiants, ce qui nécessite des bus plus grands et à plus forte cadence, tandis que dès Val vert la ligne est principalement fréquentée par des résidents ce qui nécessite plutôt des bus plus petits et à moins forte cadence.

**Monsieur Maximilien Westphal** ajoute que la Municipalité a identifié les besoins de la déserte nord surtout pour le secteur est. Le chantier n°1 du SDEL qui va modifier cette ligne dans les années à venir a également été pris en compte.

**Monsieur Killian Duggan** confirme que l'analyse de Monsieur Hagin est bonne mais spécifie que ce n'est pas une ligne régionale mais une ligne de trafic urbain. Il s'agit d'une extension d'une

ligne de trafic urbain. Il ajoute qu'en effet, à certaines heures, elle est plus fréquentée et que cela fait sens de prolonger cette ligne. Les TL sont prêts à exploiter cette ligne à des coûts raisonnables pour les communes. Il n'y a donc pas de justification pour revoir le tracé de cette ligne.

**Monsieur Pierre Bonjour** estime que le tracé est bon en comparaison du projet d'il y a 5 ans. Il ajoute que la grande majorité des bus TL est équipée d'un système de comptage des passagers. Ce qui fait qu'une analyse pourra véritablement être faite après moins d'une année pour voir s'il y a une distorsion entre ces deux tronçons qui semblent assez différents mais dont il est raisonnable de penser qu'il y a une continuité.

**Monsieur Pierre-Antoine Raymond** explique qu'il a examiné les chiffres soumis notamment à la page 14. Il fait remarquer que la différence de prix de la prestation pour faire tourner un bus quelques centaines de mètres plus loin est très faible. Le surcoût est de 7% avec un bus sur deux et d'un surcoût de 14% pour un rebroussement de tous les bus. Alors que dans la répartition financière, par la mécanique très compliquée de financement des transports publics, on se retrouve avec une augmentation.

Si on cumule le prix mis à la charge de Lutry et celui de Bourg-en-Lavaux de 42 %, voire de 45% dans le cas où tous les bus iraient jusqu'à Pra Grana, il ne comprend pas pourquoi, en prenant une décision raisonnable, qui serait d'utiliser une infrastructure existante plutôt que de bétonner un giratoire, cela coûte au contribuable de Lutry et à ceux de Bourg-en-Lavaux beaucoup plus cher que si Lutry décidait de ne payer que le surcoût sans offrir aux habitants de Grandvaux d'emprunter ce bus. Pourquoi Lutry devrait payer plus cher et donc les autres Communes moins cher avec une solution plus intelligente ? Suite aux calculs effectués il semble qu'il y ait un problème au niveau du règlement de répartition. Il s'agit de moins 94'500 pour les autres communes. Et donc de plus 94'500 et même de plus 76'900 dans le cas du retournement au Bras-de-Fer et de moins 94'500 à charge des autres communes. La différence est donc énorme. Et cette différence est payée par les contribuables de Lutry et de Bourg-en-Lavaux. Sachant que la question a été posée à la Municipalité, il n'a pas le sentiment d'être volé par les transports publics mais a néanmoins le sentiment qu'il y a un problème.

**Monsieur Killian Duggan** répond que ses services ont évalué la pertinence d'un rebroussement au Bras-de-Fer. Effectivement, l'intérêt pour la Commune de Lutry est de desservir ses propres citoyens, ses propres usagers. Les coûts estimatifs ont été articulés pour permettre un rebroussement au Bras-de-Fer. On a rapidement constaté que ce sont des dépenses importantes et qu'elles dépassent sur 10 ans le surcoût du prolongement jusqu'à Pra grana. La Municipalité a donc pensé faire d'une pierre deux coups : économiser de l'argent sur des investissements d'infrastructure et permettre aussi à Bourg-en-Lavaux de pouvoir profiter de cette prestation de transports publics. Enfin pour le financement, il est en effet complexe. Il dépend de la loi sur la mobilité des transport publics. (Art.19 et 20). L'agglomération lausannoise fonctionne par ce qu'on appelle « défaut d'entente ». Il y a des critères assez précis. Notamment le nombre d'habitants et les kilomètres parcourus par les transports publics dans chaque commune pour se diviser les coûts. Il y a par la suite des tableaux qui sont effectués puis la répartition des coûts est faite.

Pour le cas particulier de ce projet, il est en fait meilleur marché pour la Commune. Il n'est pas nécessaire d'investir dans des infrastructures pour pouvoir bénéficier de la prestation. Concernant la répartition des frais, il suggère de le transmettre ce point à la Commission de gestion qui sera plus à même d'apprécier la complexité des réponses que la Municipalité pourrait apporter à cette question.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

- 1. D'autoriser la Municipalité à ratifier la convention de financement avec la Commune de Bourg-en-Lavaux et les transports publics de la région lausannoise SA ;*
- 2. De porter au budget, dès 2022, la somme de CHF 332'200.- nécessaire au financement du prolongement de la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Grandvaux Pra Grana », diminué de la participation de Bourg-en-Lavaux ;*
- 3. D'admettre les modes de financement proposés.*

## 9. PRÉAVIS MUNICIPAL N°1284/2021 RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK

**Monsieur Ludovic Paschoud**, président de la Commission chargée d'étudier ce préavis, prend la parole.

Il commence par remercier le Municipal Etienne Blanc ainsi que le chef de Service Alfredo Pedretti d'avoir répondu à toutes les questions de la Commission.

Il ajoute que le choix d'intégrer les futurs utilisateurs à la démarche de création de ce skatepark est une procédure rare mais qui a porté ses fruits. C'est appliquer les principes d'une politique collaborative et participative.

Il procède à la lecture des conclusions du préavis.

**Madame Alessandra Silauri**, membre de la Commission prend la parole et dit tout d'abord que c'est un très bon projet. Que de nombreux endroits ont été envisagés pour la construction du skatepark et qu'effectivement celui qui semble être le plus opportun est celui choisi dans ce préavis. Néanmoins il est clair qu'il y aura une surface bétonnée près du lac, c'est presque obligatoire pour un skatepark mais elle souhaite quand même souligner que ce n'est pas forcément toutes les rives du lac qui devraient être bétonnées. Elle sait qu'il y a des réflexions qui vont être faites sur les abords de la Lutryve et peut être sur l'ensemble du port donc ce serait un vœu que dans ces réflexions on débétonne plutôt qu'on bétonne. Elle pense que ce serait dans l'intérêt de tous les Lutryens.

**Monsieur Etienne Blanc** donne deux informations complémentaires. La première au sujet de la lettre lue par le président en début de séance, envoyée par Madame Mathis. Il informe le Conseil que cette dernière s'exprime à titre personnel et non pas au nom de La Riveraine. Il ajoute avoir eu une conversation téléphonique avant la séance du Conseil du jour avec Madame Estelle Millet co-Présidente de La Riveraine qui confirme que l'équipe d'athlétisme ne disparaîtra pas si on enlève cette piste qui n'est d'ailleurs utilisée ni par La Riveraine ni par les écoles et que le Comité de La Riveraine soutient unanimement ce projet.

La deuxième information concerne les écoles. Une première séance a eu lieu avec Madame Maillard, doyenne du Collège du Grand-Pont, Madame Coderey qui représentait les maîtresses d'école enfantine et Monsieur Schillaci qui représentait les maîtres de sport. Lors de cette première réunion ils ont émis le souhait qu'on ne mette pas de barrière autour de cette parcelle (ancien terrain de volleyball) mais à la suite de plusieurs discussions téléphoniques, les écoles souhaitent

finalment qu'une clôture soit mise en place sachant que ce terrain est également la cour des classes enfantines pour des raisons de sécurité des enfants. Ce qui sera fait.

Le président ouvre la discussion.

**Monsieur Antoine Blondel** interpelle le Conseil sur ce que voit un promeneur arrivant à Lutry par le bord du lac venant de Lausanne.

Il traverse le nouveau port, bétonné et sans aucune verdure, puis longe le terrain de foot avec son gazon synthétique puis il voit le collège du Grand-Pont et sa cour bétonnée sans arbres ainsi que la piste d'athlétisme avec en son centre le terrain de basket également bétonné. A cet aspect déjà très minéral de Lutry, la Municipalité propose d'ajouter un skatepark qui diminuera encore le peu de verdure de cette zone. De plus, plusieurs études ont montré que l'espace public est en majorité occupé par des jeunes hommes et que les femmes n'avaient que peu de place. En ajoutant un skatepark aux terrains de basket et de foot existants, la Municipalité ne fait que confirmer ces études. Qu'est-ce que Lutry veut aussi offrir aux jeunes filles, jeunes femmes ? La Municipalité répondra que ce skatepark a été évalué par un questionnaire distribué aux classes de Lutry. Après lecture de ce sondage et sans vouloir dire que celui-ci était orienté, il ne proposait néanmoins aucune alternative au projet de skatepark. Le choix pour les élèves était un skatepark ou rien ; il était donc vite fait. Oui au skatepark évidemment. Il attend de la part de la Commune de Lutry une proposition qui reflète l'époque actuelle c'est-à-dire non-genrée et intégrée dans l'espace naturel. Des solutions alternatives existent. Il n'en cite que deux : la première serait d'accentuer cette zone sportive et d'en faire un fitness urbain, la seconde d'amener un peu de convivialité dans cet espace par exemple un mini-golf. Ces deux idées sont moins genrées et favorisent les espaces verts et sont multi générationnelles. Elles sont également moins coûteuses qu'un skatepark et pourraient être déplacées en fonction des aménagements futurs des quais de Lutry.

Il votera donc non à cette proposition de skatepark.

**Monsieur Raymond Sudan** trouve que l'idée du skatepark est très intéressante mais rejoint Madame Silauri dans sa déclaration. En effet, il estime que dans le dernier budget, 32'000 francs ont été acceptés pour deux terrain de pétanque ainsi qu'une table de ping-pong à la plage alors qu'il était dit qu'il s'agissait de créer un îlot de chaleur en mettant une haie. Avec ce projet il s'agit de bétonner de nombreux mètres carrés au bord du lac dans une situation qui risque de saturer cette place.

Il signale également que l'horaire d'ouverture sera de 8h00 à 22h00. Il ajoute qu'à la suite des discussions avec des membres de La Riveraine il ne lui semble pas qu'il y ait unanimité concernant ce projet. Il fait également remarquer qu'à quelques mètres seulement se trouvent également les places visiteurs du port et que malgré le béton spécial, les nuisances sonores jusqu'à 22h pourraient déranger. Il tient à ce que soit pris en considération le fait que ce qui aura été bétonné ne pourra plus être remplacé et que cette infrastructure sera très bruyante. Il signale également que certaines maîtresses de l'école doivent déjà lutter pour que le terrain de basket ne soit pas utilisé pendant les heures d'école car cela fait du bruit et qu'il faudra donc également lutter pour le skatepark.

Il évoque également la caméra ainsi que les espaces verts et un banc aux abords du skatepark mais pense que personne ne voudra s'y arrêter en raison du bruit.

**Monsieur Ludovic Paschoud** précise que la surface re-végétalisée va augmenter. En effet, la rampe actuelle est sur une surface goudronnée. En supprimant la piste de course et l'ancien terrain de volleyball, la surface végétalisée sera plus grande. Il ne s'agit donc pas de sur-bétonner. Il fait

également remarquer que les places visiteurs du port sont déjà à proximité de la rampe de skateboard actuelle. Il précise également que cette rampe est actuellement utilisée et qu'il ne s'agit pas que le nouveau skatepark fasse moins de bruit. Sans doute autant mais certainement pas plus qu'actuellement.

**Monsieur Jean-Daniel Jayet** explique qu'en tant que président du FC Lutry depuis 7 ans, il passe nombre de ses samedis et dimanches dans cette zone. Il a donc une activité et un engagement associatif tourné vers la jeunesse. Il ajoute que lorsqu'il arrive au bord du lac, il voit un terrain de volley, un terrain de foot, il verra un skatepark, puis un terrain de basket et un espace vert au milieu. Simplement un espace de vie incroyable, un des plus beau qu'il pourrait y avoir sur le bord du lac allant de Lausanne à Cully. Il fait également remarquer qu'il y a des sports différents : le basket qui n'a pas toujours bonne presse, les skateurs peu appréciés. Mais il pense que c'est une occasion unique pour ces jeunes d'âges différents, de se rapprocher les uns des autres. Il votera donc oui à ce projet.

**Monsieur Marc-Eric Wirth** réagit à la remarque de Monsieur Blondel. Le skate est en effet en l'état actuel un sport plutôt considéré comme étant masculin. Mais il n'est pas un sport intrinsèquement genré, ce ne sont que des constructions sociales. En implantant ici un skatepark cela donne la possibilité à la Municipalité mais aussi à des organismes comme La Riveraine d'accepter les filles et surtout de faire en sorte que ce sport se développe autant chez les filles. Il ne pense pas que refuser un skatepark permettrait de dé-générer ce sport.

**Madame Camille Moser** pense que toute initiative pour la jeunesse est une bonne initiative. Mais elle doute que proportionnellement les utilisateurs soient majoritairement Lutryens. Elle ajoute que d'avoir impliqué des jeunes de Lutry est une très bonne chose mais demande pourquoi cette démarche participative n'a pas été élargie à l'ensemble de la population pour capter les futurs usagers.

Elle ajoute qu'il y a une réponse à l'éventuelle « faune » qui pourrait être attirée par ce skatepark. La réponse de l'APOL étant manifestement positive. Elle ajoute que se baladant très régulièrement dans ce coin et ayant relu le rapport de la commission de gestion 2017, il y a des constats très réguliers de littering tout autour du skatepark actuel et qu'il n'est pas toujours très agréable de se promener à cet endroit avec ses enfants.

**Madame Alessandra Silauri** revient sur un point qu'elle avait également soulevé en Commission et qui n'a pas été repris dans le rapport, les femmes étant minoritaires au sein de cette Commission puisqu'au nombre de deux. Elle avait suggéré, ce sport étant encore actuellement principalement pratiqué par des jeunes garçons, et suite à plusieurs expériences faites dans d'autres pays et qui fonctionnent très bien, de mettre en place des plages horaires privilégiées pour les filles. Elle souhaite donc fortement suggérer cela à la Municipalité car cela permettrait de mieux partager le territoire entre jeunes femmes et jeunes garçons. Elle invite vraiment à s'intéresser à ce genre de démarche. Elle ajoute que tout le monde a intérêt à mieux connaître le sexe opposé et cela surtout à cet âge-là.

**Monsieur Michel Monod** déclare que s'il faisait du skateboard, il aimerait en faire au bord du lac car c'est à cet endroit que les gens vont regarder et car c'est l'occasion pour la jeunesse de Lutry de pouvoir s'amuser dans un endroit magnifique au bord du lac. C'est donc pour cela qu'il propose au conseil de soutenir ce magnifique projet.

**Madame Caroline Brennecke** souligne que ce projet de skatepark est très bien ficelé. Et que pratiquant elle-même le skateboard elle est un exemple que ce sport s'adresse également aux femmes et de tous âges. Elle ajoute que d'un point de vue technique, la solution du béton peut paraître négative mais que paradoxalement c'est celle qui est la moins bruyante.

Elle soutiendra donc ce préavis.

**Monsieur Ludovic Paschoud** réagit à l'intervention de Madame Silauri et précise qu'en effet cette discussion avait eu lieu bien qu'elle ne figure pas dans le rapport. Il ajoute que ce rapport a été signé par l'ensemble des membres de la Commission et qu'il n'a pas reçu de réponse de sa part sur la qualité du rapport ou de remarques s'il y avait des choses à améliorer.

**Monsieur Dominique Roulet** demande à quelle catégorie d'âge s'adressera cette nouvelle infrastructure.

**Monsieur Ludovic Paschoud** répond que ce n'est pas le genre d'équipement destinés à des tout petits mais que cela s'adresse à la jeunesse de manière générale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

*Le Conseil accepte les conclusions du préavis (7 avis contraires, 4 abstentions) à savoir :*

- 1. D'autoriser la Municipalité à construire un skatepark sur les terrains de sport du Grand-Pont ;*
- 2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées soit la somme de CHF TTC 492'000.- ;*
- 3. D'admettre le mode de financement proposé.*

## 10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Le Conseil n'a pas reçu de communications municipales écrites.

La Municipalité n'a pas de communications à transmettre de manière orale.

## 11. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DÉPOSÉS AU POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Le président rappelle qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Il rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 conseillers au moins le demandent et que le conseil l'accepte.

Il passe la parole à Monsieur Claude Weber qui a déposé un postulat.

Monsieur Claude Weber explique que le postulat déposé fait suite à la discussion eue lors de la présentation du budget 2021 lors de la dernière séance du Conseil au mois de décembre.

Il présente le postulat avec un bref historique de la bibliothèque.

Il demande par voie de postulat à la Municipalité

*De conduire une analyse approfondie du fonctionnement de la bibliothèque communale, notamment sur les points suivants :*

*- le rôle et les tâches de la bibliothécaire*

*- le rôle et les tâches des bénévoles*

*- l'augmentation éventuelle de la dotation horaire en créant un poste supplémentaire tenu par une personne professionnelle.*

*- l'extension des horaires d'ouverture*

*- l'implication de la bibliothèque dans le processus culturel de notre commune et auprès de la population (adultes et milieu scolaire)*

Il dépose ce postulat au nom du Groupe socialiste et indépendants de gauche.

Il est co-signé par Madame Marie-Claude Rossi et lui-même.

Le Président ouvre la discussion :

**Monsieur Vincent Arlettaz** précise tout d'abord que son intervention concerne la forme et non le fond et que le but est de faciliter le bon déroulement du travail du Conseil. Il ajoute que la coutume ou l'usage veut que généralement les objets déposés soient transmis à l'avance à l'ensemble des élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance et les étudier. Il ne lui semble pas que le contenu de cet objet revêt une urgence manifeste. En conséquence il invite l'auteur de ce texte à décaler la discussion à la prochaine séance. Dans le cas contraire, selon l'art. 106 du Règlement, il déposera une motion d'ordre visant à son renvoi à la prochaine séance.

**Monsieur Bernard Hagin** n'est pas d'accord avec Monsieur Arlettaz. Il pense que compte tenu du fait qu'une seule personne est en charge de la bibliothèque, cela vaut la peine de présenter ce postulat à la Municipalité pour qu'elle étudie la situation afin de savoir si l'on peut mettre une deuxième personne et quel en serait le coût. Il ajoute qu'on ne peut pas faire dépendre d'une seule personne une institution qui fonctionne si bien. Il soutient donc le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

**Monsieur Claude Weber** précise qu'il n'est pas obligatoire de transmettre les motions et postulats à l'ensemble des groupes avant la séance du Conseil. C'est uniquement un usage qui s'est développé depuis quelques années. Il signale qu'il a transmis à son chef de Groupe le dépôt de ce postulat et qu'il a dû en parler à la réunion des chefs de groupe. Il ajoute qu'il appartient à un groupe et qu'avant de déposer une motion ou un postulat, il trouve normal d'en parler avec son Groupe car si celui-ci si opposait il renoncerait à déposer. Il travaille au nom du Groupe et non à titre personnel. Il conçoit qu'il aurait peut-être dû transmettre le texte intégral de ce postulat mais le texte lu, hormis le postulat lui-même, est exactement le même que celui présenté lors de la séance du Conseil du mois de décembre concernant le budget, auquel il a proposé un amendement. Il ajoute que la demande de dépôt de postulat est issue des rangs du groupe de Monsieur Arlettaz. Il ajoute qu'il pense que le Conseil devrait accepter le contenu de ce postulat.

La discussion étant close, le Président procède au vote.

Le renvoi du postulat est accepté, avec 16 avis contraires et 7 abstentions.

## 12. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

**Madame Monique Weber** dépose l'interpellation à la Municipalité suivante : concernant les cartes journalières CFF.

*Situation actuelle.*

*Après une annonce passée quasi inaperçue l'automne dernier, la décision de l'Alliance Swiss Pass, publiée le 19 février par 24h, de supprimer à terme les cartes journalières des Communes, est en train de provoquer une levée de boucliers partout en Suisse romande.*

*Véritable institution, depuis 2003, les communes suisses peuvent acheter des sets de 365/366 cartes journalières et les vendre à leurs habitants leur permettant ainsi de voyager sur l'ensemble du territoire suisse pour un coût d'environ 40.- à 45.- (Lutry 47.-).*

*Les cartes coûtent 14.000 par set. Les Communes prennent en charge les coûts administratifs liés à la vente ainsi que le risque financier lié à l'absence de demande pour certains jours de l'année.*

*Pour Lutry, cela représente environ 1600 cartes vendues, pour une somme de 72 368.- (année 2019).*

*L'Alliance veut mettre en place une solution plus moderne, argumentant une baisse d'intérêt pour cette prestation depuis l'introduction de l'offre de billets dégriffés.*

*Quels changements ?*

*Nous ne sommes pas opposés à tout changement et ne protestons pas pour protester.*

*Les projets à négocier doivent répondre à des équivalences avec les prestations actuelles :*

- Les prestations à la population doivent être maintenues.*
- La dimension carte journalière doit être maintenue (possibilité d'utiliser plusieurs modes de transports et fixer son propre horaire).*
- Une possibilité de guichet physique doit exister. (Commune ou autres commerces.) Pas de solution entièrement numérique sous peine d'accroître les risques d'exclusion d'une partie de la population.*

*En aucun cas, une solution visant à assimiler cette prestation à un billet dégriffé ne pourrait convenir, car son mode d'achat et ses caractéristiques (ex : billet pour un trajet et un horaire précis) ne correspondent pas à la prestation actuelle.*

*Ce changement devrait avoir lieu à la fin de l'année 2023. Nous demandons à la Commune de défendre les intérêts des habitants de Lutry et négocier une solution qui réponde aux besoins de la population.*

Elle demande à 5 personnes de soutenir ce texte. Le président procède au vote. L'interpellation est soutenue par l'ensemble du Conseil, moins 5 abstentions

**Monsieur Charles Monod** informe le Conseil qu'une telle procédure a déjà été engagée par Lausanne Région. La Municipalité a également écrit aux CFF pour faire part de son mécontentement. Le processus a donc déjà été initié car en effet elle pense qu'il est dommageable de supprimer ces cartes à l'horizon 2023. Il constate que les billets dégriffés sont une concurrence

directe à ces cartes. Il ajoute que l'année 2020 n'est pas une année référence compte tenu du fait que les voyages étaient très limités. Il remercie Madame Weber pour son interpellation.

**Madame Monique Weber** ajoute qu'à Genève, la plupart des communes ont réagi. Le Conseil d'Etat ainsi que le Conseil fédéral ont également été interpellés.

**Monsieur Denis Aguet** demande à la municipalité s'il y a des nouvelles du projet de bâtiment de la Balance à Savuit.

**Monsieur Pierre Alexandre Schlaeppli** explique que l'arrêt du Tribunal Fédéral qui rejette les arguments des opposants et confirme la délivrance du permis de construire par la commune a été reçu il y a 10 jours. Un projet de préavis sera donc présenté au Conseil d'ici la fin de l'année.

**Monsieur Gilles Cottet** déclare que nombreux sont ceux qui ont été interpellés par l'annonce, il y a quelques mois, de la transmission de données de WhatsApp à sa société mère Facebook. Vraisemblablement une étanchéité entre ces deux entités est garantie par la législature européenne. Des alternatives, dont une Suisse, existent, Threema, et de nombreuses conversions ont eu lieu depuis cette annonce faite par Facebook. Il lui semblerait souhaitable que les échanges au sein des groupes et entre conseillers se fassent de préférence via cette application sécurisée et Suisse. Il formule donc le vœu que la Municipalité offre les 3 CHF que coûte cette application à tous les conseillers afin d'encourager les échanges liés à cette application et aussi garantir que ces échanges bénéficient de la confidentialité de la sécurité et de la considération qu'ils méritent.

**Monsieur Raymond Sudan** souhaite que les membres du Conseil prennent conscience de l'importance de préserver le patrimoine et la verdure. Et donc de préserver cette identité lutryenne en ne bétonnant pas trop. Il attend que chaque parti défende ce point de vue et que Lutry ne devienne pas une banlieue de Lausanne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

#### BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



Cédric Alber



La secrétaire



Danahé Palmon